

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune du Langon	

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La municipalité du Langon est en cours de révision de son document d'urbanisme : mise en place d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme). Une actualisation de l'étude de zonage d'assainissement est aussi en cours de réalisation pour mettre en concordance les enveloppes de ce zonage avec celui du document d'urbanisme.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 2007</p> <p>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? Reclassement d'environ 11,4 ha en assainissement individuel - Extension d'environ 8,7 ha en assainissement collectif</p>	<p>Oui - non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha) _____</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)</p>	<p>Annexe 1</p>
<p>3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si PLUI, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du document existant ?</p> <p>• Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? Enquête publique</p>	<p>PLU PLU Carte communale Non</p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Mise en concordance des enveloppes du zonage d'assainissement avec celui du document d'urbanisme. Analyse des impacts des projets d'urbanisation sur la station d'épuration et des éventuelles évolutions à apporter sur l'outil épuratoire.</p>	
<p>5. Le PLUI/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p>Oui - non – examen au cas par cas</p>
<p>6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui- non</p>
<p>Préciser ces études :</p> <p>Plan de zonage d'assainissement validé en 2007</p>	

1 Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

2 Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques des zonages et contexte	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	O ui - non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? Zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	O ui - non -limitrophe O ui - non -limitrophe O ui - non -limitrophe O ui - non -limitrophe O ui - non -limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Un atlas des zones inondables (document recensant l'ensemble des connaissances disponibles sur les crues du cours d'eau et les zones inondables qui en découlent) a été réalisé sur la Sèvre Niortaise et Le Marais Poitevin en août 2008 (carte en annexe2)	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	O ui - non O ui - non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	Oui - non Oui - non Oui - non O ui - non O ui - non O ui - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Annexes 3 à 5 NATURA 2000 : FR5212011 (ZPS) Plaine calcaire du Sud Vendée FR5410100 (ZPS) Marais Poitevin FR5200659 (SIC) Marais Poitevin ZNIEFF 1 : 50550027 Communal de Poiré sur Velluire et ses abords - 50550028 Ceinture des Hollandais et ses abords 50550035 Communal du Langon - 50550083 Bois du Petit Marais 50550084 Marais desséchés du Petit Poitou - 51000001 Vallées sèches de Nalliers, Mouzeuil, Longèves Auzay Zones humides : FR53100203 Marais Poitevin	
11. Quel est le niveau de qualité ³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ? Canal des Hollandais (données eau-loire bretagne - 2010)	MOOX : médiocre AZOTE : moyen NITRATES : mauvais PHOSPHORE : moyen
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	Oui - non O ui - non O ui - non

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Préciser lesquelles : SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin (document en vigueur depuis le 29 avril 2011) Autres :	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
Précisez : Rythme de construction projeté de 10 logements/an (donnée PLU)	
14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?	Séparatif ⁴ Unitaire Autres :
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - non
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

4 *Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales*

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? <ul style="list-style-type: none"> • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées? 	Oui - non Oui - non à court terme
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?	Oui - non - sans objet Combien : <input type="text"/>
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels : Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, réseau pluvial) pourra être préconisé lorsque la perméabilité du sol/sous sol ne permettra pas l'infiltration des eaux usées, après autorisation de son propriétaire	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non épisodiquement en déc 2012 et janv 2013
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : Les postes de relèvement sont équipés de télésurveillance permettant de suivre le fonctionnement de ceux ci 24h/24. Station d'épuration fonctionnant sans énergie (lagunage naturel)	Oui - non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : 	Oui - non Oui - non

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? ▪ de ruissellement ? ▪ de maîtrise de débit ? ▪ d'imperméabilisation des sols ? 	<p>Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non</p>
Lesquels :	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	Oui- non
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
<p>3. Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p>Oui – non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<p>Oui – non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	Oui- non
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?</p>	Oui - non
<p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	<p>Oui – non</p> <p>Oui - non</p>
<p>9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p>	Oui – non
<p>10. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? • Autres : 	<p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
11. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> d'un SAGE en déficit eau ? d'une Zone de Répartition des Eaux ? Le bassin de la Sèvre Niortaise 	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui - non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Compte tenu :

- de la modification projetée du zonage d'assainissement des eaux usées : diminution globale des zones d'assainissement collectif (reclassement d'environ 11,4 ha en assainissement individuel et ajout seulement d'environ 8,7 ha en assainissement collectif),
- de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre du PLU (document en cours de réalisation),
la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification du zonage d'assainissement des eaux usées ne nous paraît pas utile. Elle n'aura pas d'incidence sur le projet présenté.

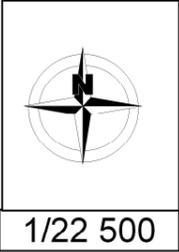
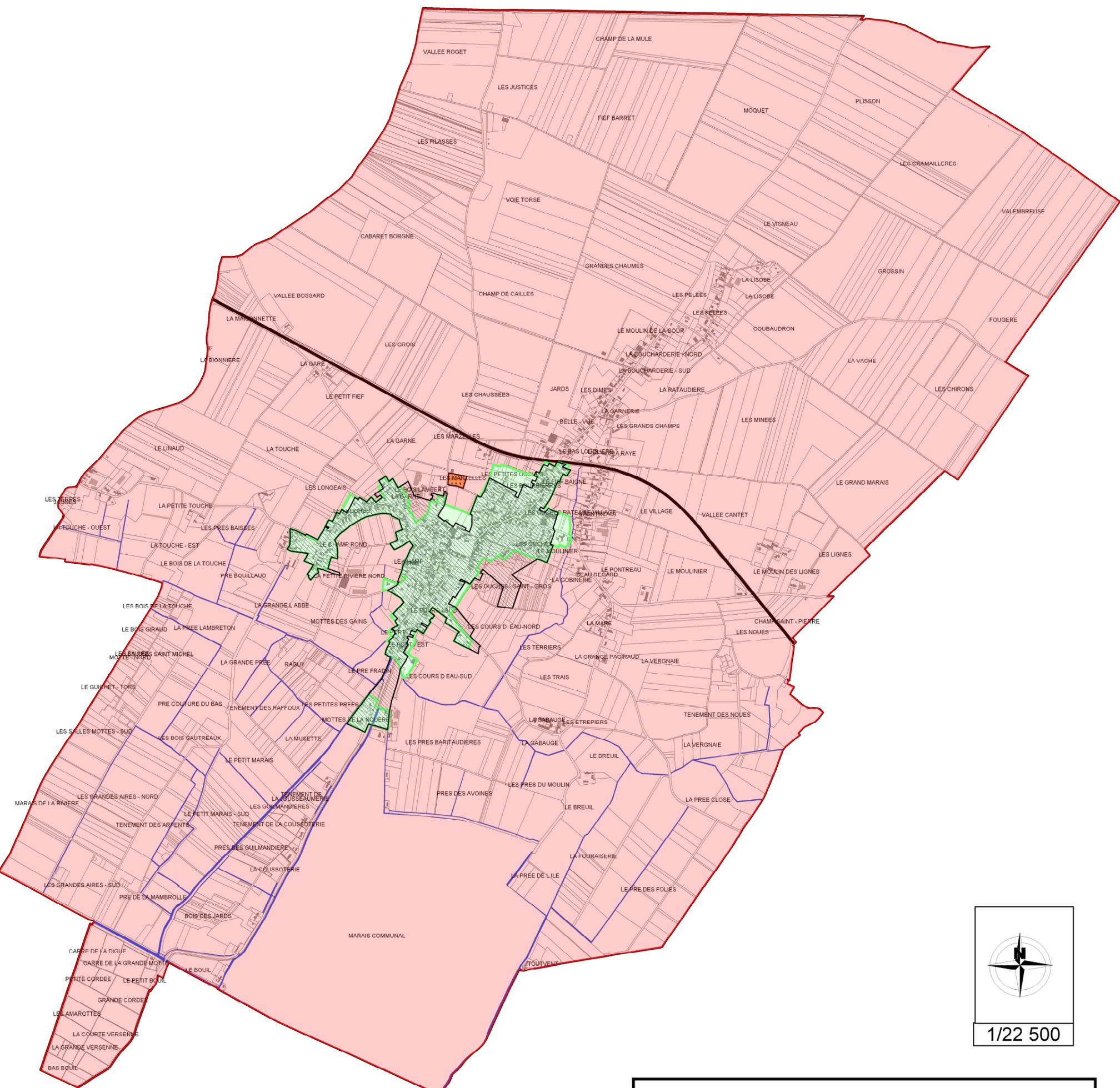
A. de Langon
Le 3 septembre 2015
Le Maire,
Alain BIENVENU.



ANNEXES

- **Annexe 1 : Projet de délimitation du zonage d'assainissement sur la commune du Langon (cartes 1 et 2)**
- **Annexe 2 : Extrait de l'Atlas des zones inondables Sèvre Niortaise et Marais Poitevin sur la commune du Langon**
- **Annexe 3 : Cartes de localisation des zones NATURA 2000 concernant la commune du Langon (ZPS et SIC)**
- **Annexe 4 : Carte de localisation des ZNIEFF concernant la commune du Langon**
- **Annexe 5 : Cartes de localisation des zones humides d'intérêt international et national concernant la commune du Langon**

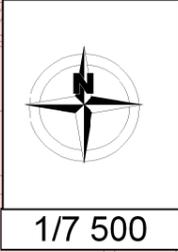
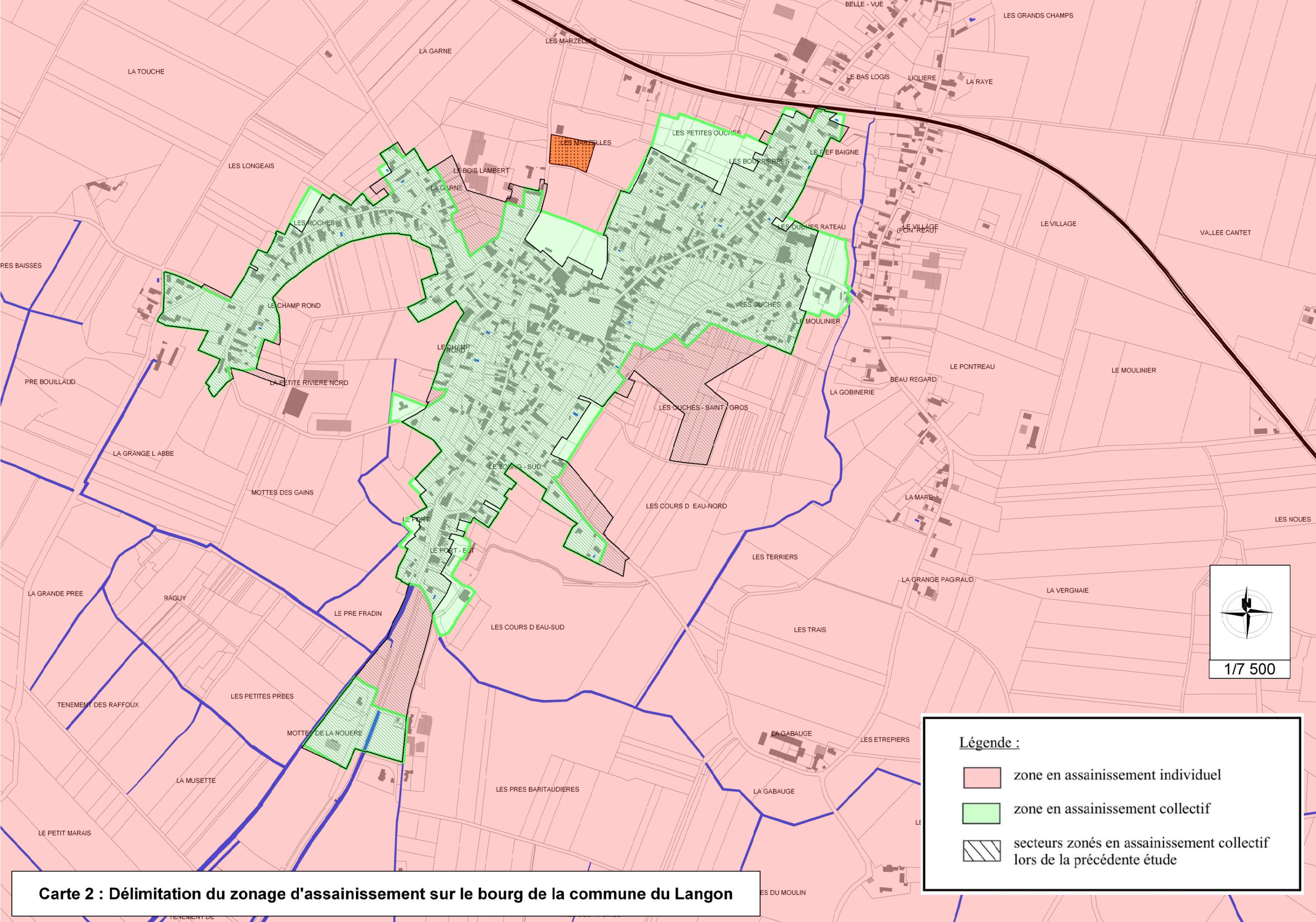
**ANNEXE 1 : PROJET DE DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USEES SUR LA COMMUNE DU LANGON**



Légende :

- zone en assainissement individuel
- zone en assainissement collectif
- secteurs zonés en assainissement collectif lors de la précédente étude

Carte 1 : Délimitation du zonage d'assainissement sur la commune du Langon

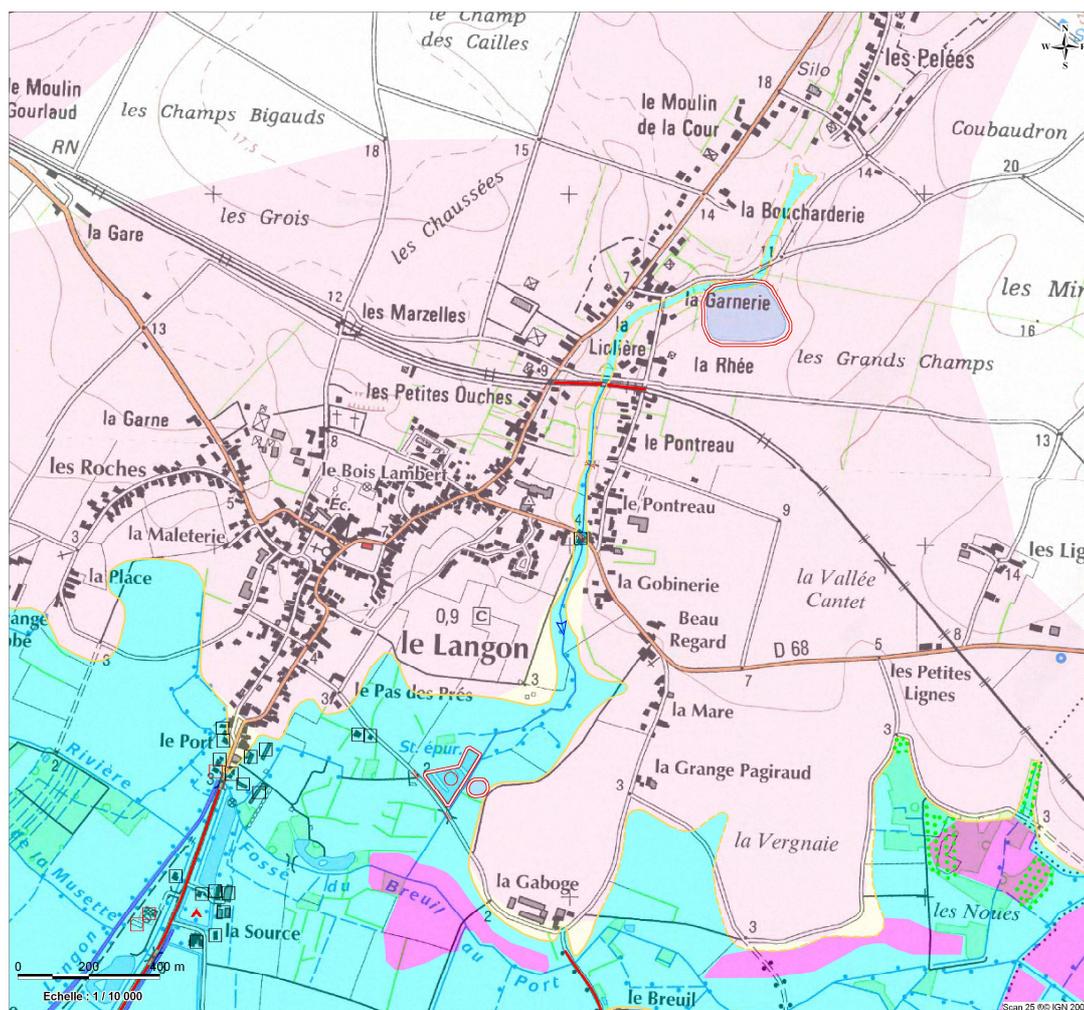


Légende :

- zone en assainissement individuel
- zone en assainissement collectif
- secteurs zonés en assainissement collectif lors de la précédente étude

Carte 2 : Délimitation du zonage d'assainissement sur le bourg de la commune du Langon

ANNEXE 2 : EXTRAIT DE L'ATLAS DES ZONES INONDABLES SEVRE NIORTAISE ET MARAIS POITEVIN SUR LA COMMUNE DU LANGON



direction
départementale
de l'Équipement
Vendée

Atlas des Zones Inondables
Sèvre Niortaise et
Marais Poitevin

Carte d'inondabilité Le Langon

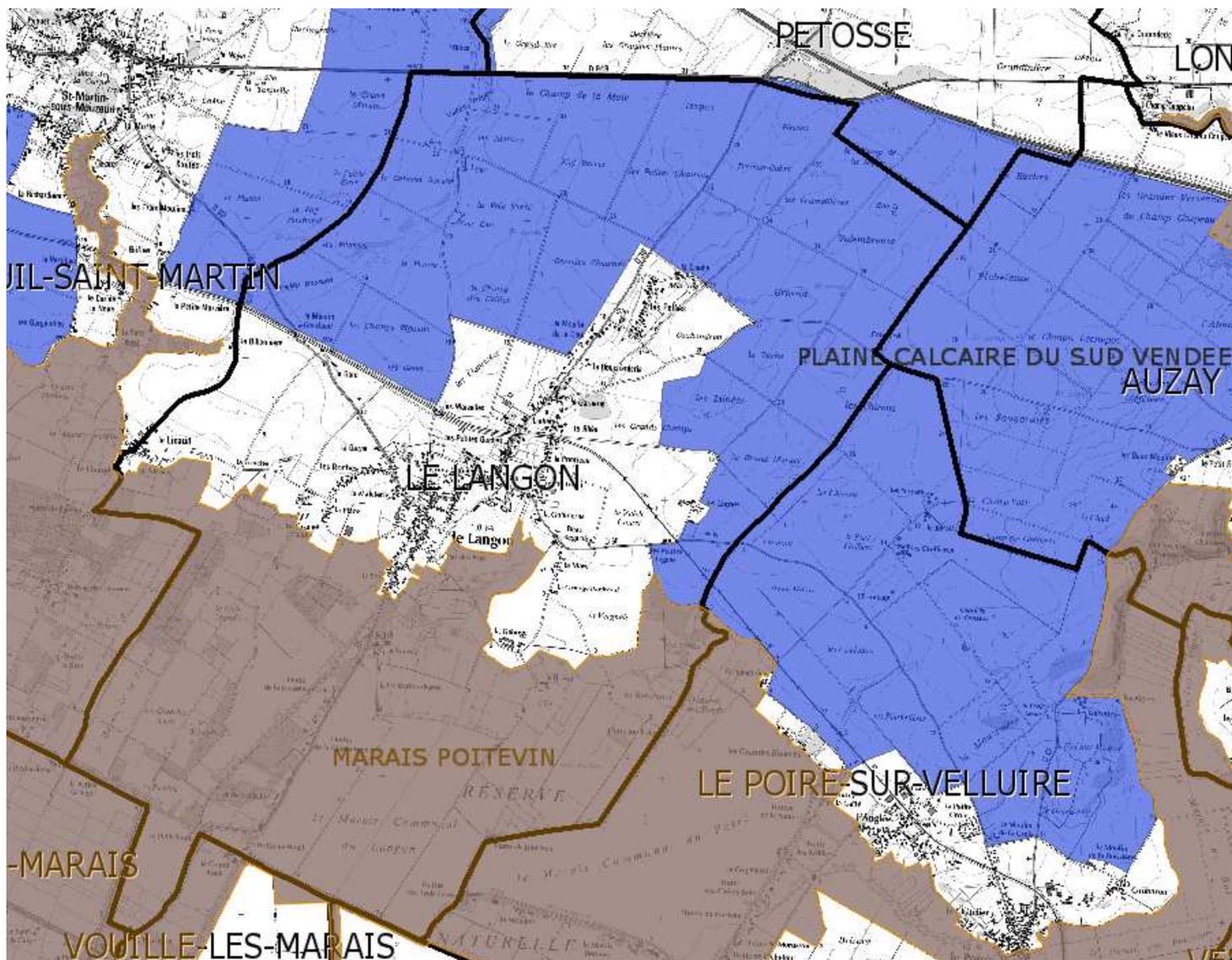


- Unités géomorphologiques :**
- lit mineur
 - lit moyen
 - lit majeur
- Structure secondaire :**
- ▶ affluent secondaire
- Encaissements :**
- versant
 - terrasse alluviale
- Limites encaissant - plaine alluviale :**
- limite nette
 - - - limite imprécise
- Modifications de l'hydrodynamisme :**
- X ouvrage aérien (pont, passerelle)
 - ouvrage hydraulique (barrage, pelle, seuil)
 - bâti
 - bâtis hors zone inondable
 - station d'épuration
 - ▲ camping
 - remblais d'infrastructure
 - digue
 - peupleraie

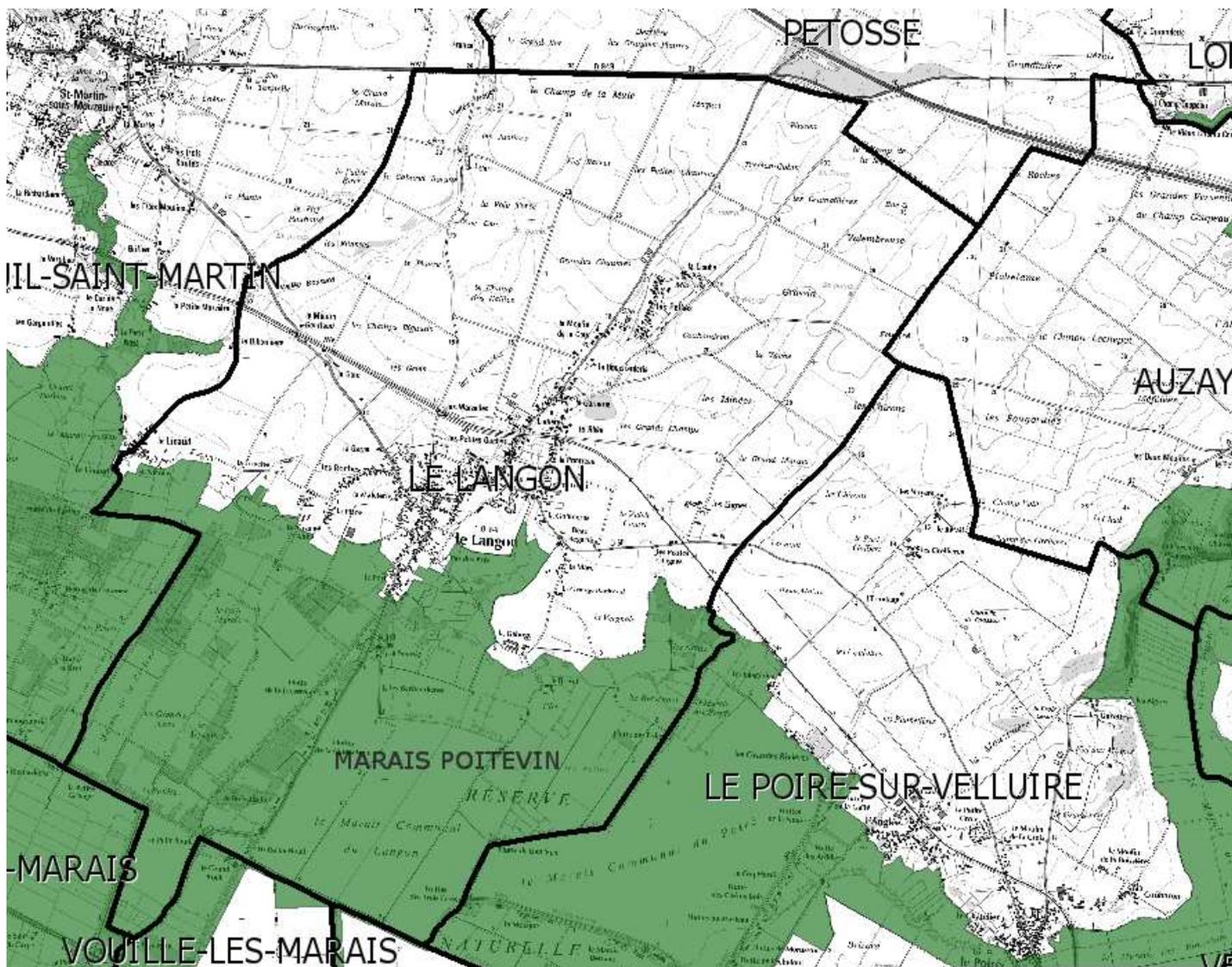


Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées d'Angers - Avril 2008

**ANNEXE 3 : CARTE DE LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000
CONCERNANT LA COMMUNE DU LANGON**

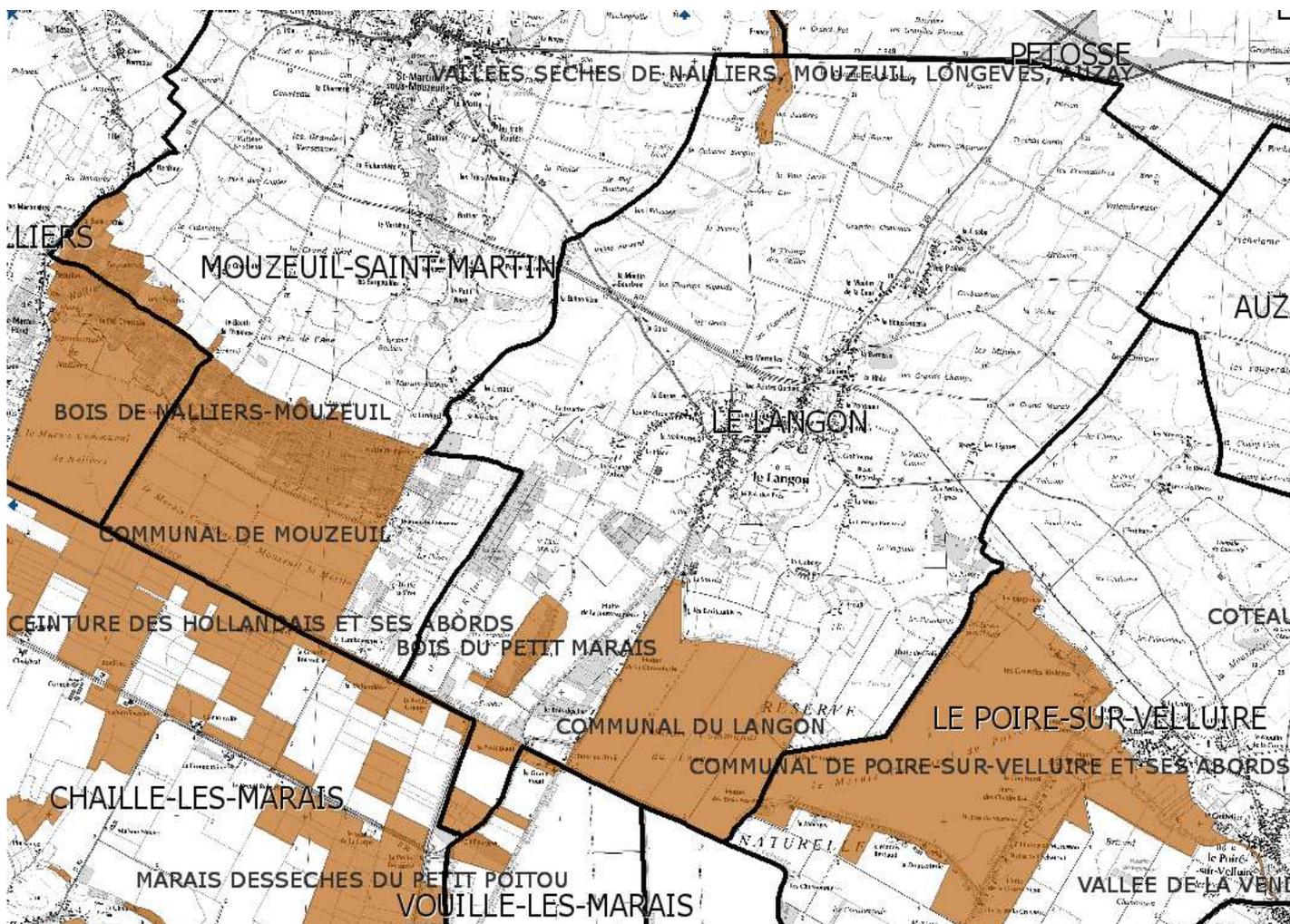


Zones de Protection Spéciale (ZPS)



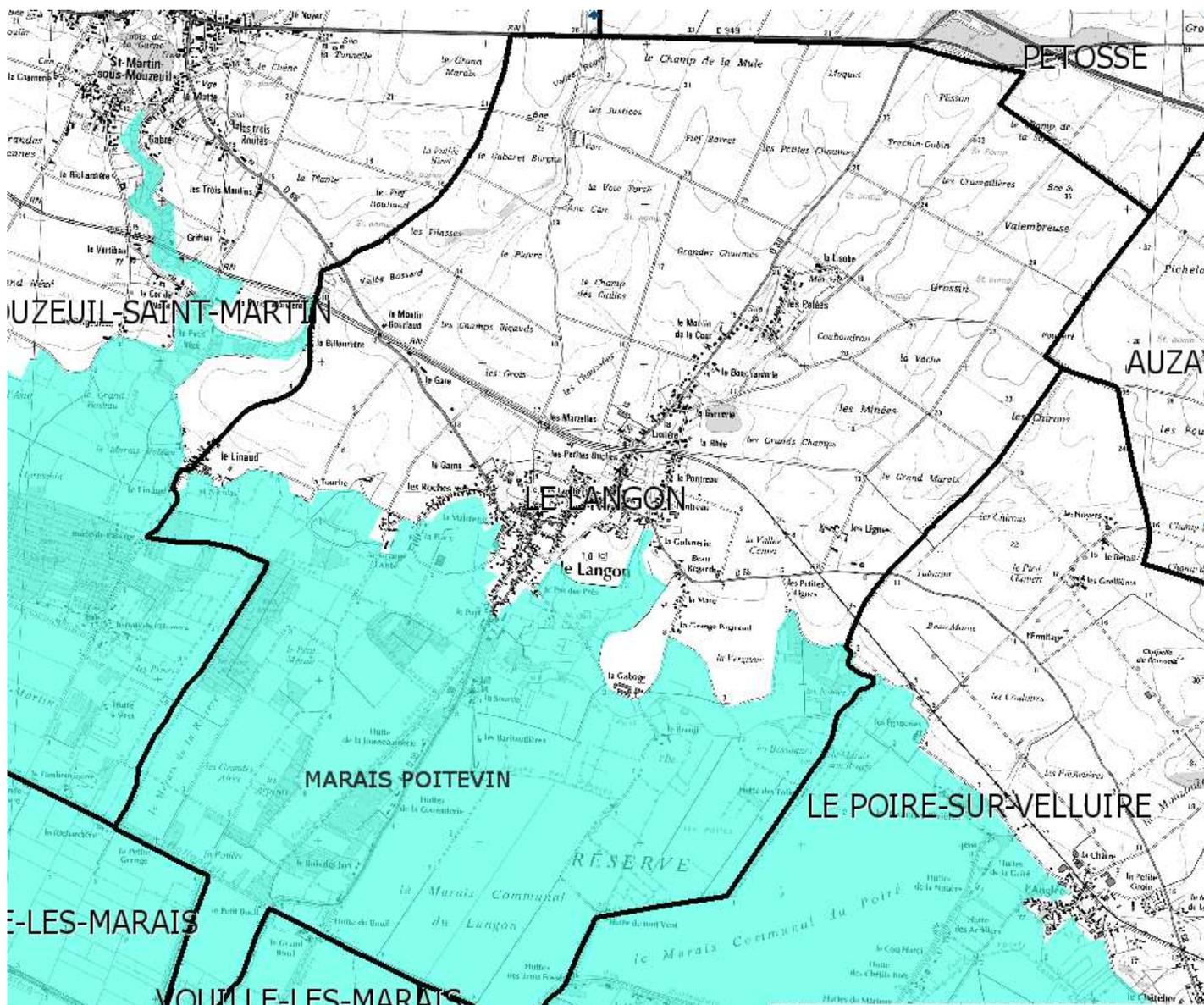
Sites d'Importance Communautaire (SIC)

**ANNEXE 4 : CARTE DE LOCALISATION DES ZNIEFF
CONCERNANT LA COMMUNE DU LANGON**



ZNIEFF de type I (2^{ème} génération)

**ANNEXE 5 : CARTE DE LOCALISATION DES ZONES HUMIDES D'INTERET
INTERNATIONAL ET NATIONAL
CONCERNANT LA COMMUNE DU LANGON**



Zones Humides d'importance majeure